



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **25 JUIN 2021**

ARRÊTÉ

Portant dérogation de l'heure de clôture des scrutins dans 35 communes du département pour le second tour des élections départementales et régionales du 27 juin 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu la lettre du 25 mars 2021 du préfet des Alpes-Maritimes aux maires des communes des unités urbaines de Nice et de Menton au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques et les avis des maires concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 portant dérogation de l'heure de clôture des scrutins dans 36 communes du département pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant le courrier électronique de la mairie de Saint-Martin-Vésubie en date du 21/06/21 sollicitant la clôture du scrutin à 18h00 pour le second tour des élections départementales et régionales du 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 portant dérogation de l'heure de clôture des scrutins dans 36 communes du département pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est abrogé ;

Art. 2. - Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour le second tour des élections des conseillers départementaux et régionaux du 27 juin 2021, les scrutins seront ouverts à 8 heures et clos le même jour à 19 heures, dans les communes suivantes :

Drap
Le Rouret
Villefranche-sur-Mer

Art. 3. - Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture des scrutins de 8 heures à 18 heures pour les élections des conseillers départementaux et régionaux du 27 juin 2021, les scrutins seront ouverts à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

Elections régionales :

Aspremont
Falicon
Tourrette-Levens

Elections départementales et régionales :

Antibes
Auribeau-sur-Siagne
Le Bar-sur-Loup
Beaulieu-sur-Mer
Biot
Cagnes-sur-Mer
Cannes
Le Cannet
Cap-d'Ail
Carros
Gattières
La Gaude
Grasse
Mandelieu-la-Napoule
Menton
Mouans-Sartoux
Mougins
Nice
Pégomas
Roquebrune-Cap-Martin
Roquefort-les-Pins
Saint-André-de-la-Roche
Saint-Laurent-du-Var
Saint-Paul-de-Vence
Théoule-sur-Mer
Valbonne
Vallauris
Vence
Villeneuve-Loubet

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le vendredi 25 juin 2021.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS